

Le DICRIM

2026

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Séismes



Transports de
matières
dangereuses



Mouvements de
terrains



Cavités
souterraines



Tempêtes



Inondations



Submersions
marines



Incendies

SOMMAIRE

00

INTRODUCTION

01

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

02

LES RISQUES NATURELS A PONT-L'ABBE

03

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES A PONT-L'ABBE

04

L'ALERTE

06

INFORMATION COMMUNALES SUR LES RISQUES MAJEURS A PONT-L'ABBE

07

INONDATIONS

12

TEMPÊTES

17

CANIGULE

19

CONSEILS DE COMPORTEMENT EN CAS DE VIGILANCE METEO

21

SALLES DE REGROUPEMENT ET D'HEBERGEMENT

23

BONS REFLEXES

24

DEMARCHES D'INDEMNISATION

25

NUMEROS UTILES

INTRODUCTION

Régulièrement dans le monde, différents accidents majeurs, particuliers, ou courants surviennent et perturbent le fonctionnement quotidien des territoires impactés : tempêtes, marées noires, accidents de l'usine AZF, canicule exceptionnelle, inondations de grande ampleur, menaces terroristes...

5 types de menaces et risques

Les risques naturels	Vagues de chaleur, inondations, tempêtes, sécheresses, etc.
Les risques technologiques	Accidents industriels, ruptures de barrages, etc.
Les risques sanitaires / épidémiques	Épidémies, maladies transmises par les moustiques, épizooties, etc.
La menace cyber	Cyberattaques par DDOS, rançongiciels, espionnage, etc.
La menace terroriste	Attentats, radicalisation, etc.

Ces dernières années, la France, particulièrement impactée par la menace terroriste et le réchauffement climatique, connaît un accroissement de ces événements qui fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile est primordiale et qu'elle doit s'organiser à tous les échelons du territoire, y compris les communes qui doivent être préparées à faire face à de telles situations pour réduire les impacts et faciliter les secours afin de protéger les populations, les biens et l'environnement.

Dans cette organisation le citoyen reste un acteur majeur qui a un rôle important à jouer. Pour se faire, l'information préventive reste un outil indispensable pour lui permettre d'être mieux préparé à faire face à un événement majeur. Cela présume que la menace, qu'elle soit naturelle ou technologique, soit précisément déterminée. Aussi, les différents acteurs de la prévention des risques majeurs (l'Etat, les collectivités locales et l'ensemble des acteurs concernées) s'attèlent à diffuser une information la plus fiable possible : Le Préfet, avec le Document Départemental d'Information sur les Risques Majeurs, et le Maire, avec le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), tout deux consultables en Mairie ou sur le site Internet de la Commune.

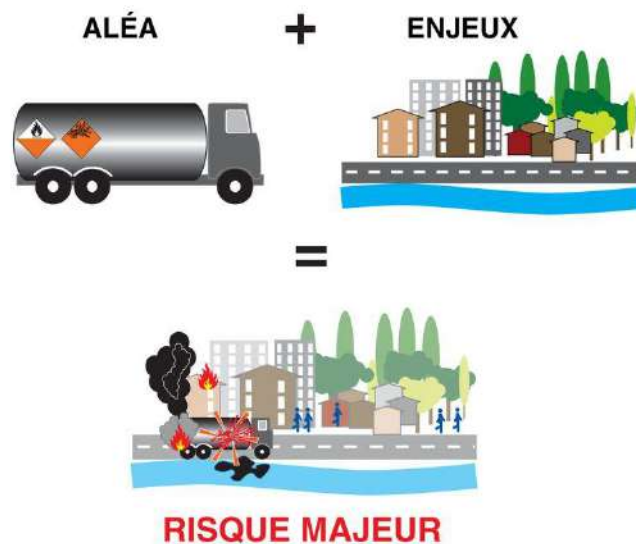
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé par arrêté préfectoral (n° 2026-OI-07-00004) et le diagnostic de territoire de la commune réalisé lors de l'élaboration du PLU en 2016 et du Plan Communal de Sauvegarde en 2019, précisent les risques majeurs naturels et technologiques qui concernent la commune de Pont-l'Abbé.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes et/ou dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux, ALÉA (voir Fig. 1), n'est un RISQUE MAJEUR (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence (voir Fig.2).



Les différents types d'aléas ou évènement : **Naturels et Technologiques**

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement : Transport de matières dangereuses (par route ou par canalisations enterrées), risques industriels, risque nucléaire ou encore le risque de rupture de barrage.

LES RISQUES NATURELS A PONT-L'ABBE



Risque sismique de niveau 2 comme l'ensemble de la Bretagne ;

Présence potentielle du Radon, de niveau 3, comme sur l'ensemble du département ;



Risque d'inondation par submersion marine sur toute la frange littorale, le centre-ville le long des quais et de l'étang et les prairies humides au Nord du Cosquer ; (PPRL approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2016)



Risque d'inondation terrestre : Territoire à Risque d'Inondations « Quimper - Littoral Sud Finistère » (TRI approuvé par arrêté préfectoral le 24 juillet 2017). Le Préfet de région a étendu son territoire à la commune de Pont-L'Abbé par arrêté le

16 décembre 2019 car exposée à un fort risque inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau et par submersion marine.



Un risque d'effondrement lié à la présence de 3 cavités souterraines ;



Un aléa retrait-gonflement des argiles généralement faible au niveau du réseau hydrographique ;



Un risque tempête.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES A PONT-L'ABBE

Pas de risque recensé dans le document départemental sur les risques majeurs.

Toutefois, il convient de rester attentif concernant :



Un risque lié au transport de matières dangereuses pour la livraison en matière pétrolière de maisons particulières et d'établissements comme l'hôpital, les établissements scolaires et les stations-services (au nombre de 3 sur la commune).

Il n'y a pas d'industrie de SEVESO sur le territoire de la commune, mais il y a une vingtaine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont l'exploitation agricole.



La commune n'est pas concernée directement par le Plan Particulier de Rupture de barrage. Néanmoins, elle demeure impactée en cas de gestion des crues et de rupture.

Vous souhaitez connaître les risques majeurs applicables à votre habitation :
"L'information acquéreur-locataire" : <https://erial.georisques.gouv.fr>

L'ALERTE

En cas d'évènement majeur, l'alerte est de la responsabilité de l'État (Le Préfet si un plan ORSEC est enclenché ou si plusieurs communes sont concernées) et du Maire.

3 niveaux d'alerte en fonction de l'importance du ou des évènement(s).

NIVEAU DE L'ALERTE	MODALITES DE DECLENCHEMENT
NIVEAU 1 ALERTE JAUNE	Déclenchée par la Préfecture ou par le Maire Évènement climatique habituel sur la commune mais pouvant être occasionnellement dangereux
NIVEAU 2 ALERTE ORANGE	Déclenchée par la Préfecture ou par le Maire Évènement dangereux pour la population de la commune. Sans risque supposant une évacuation (ex : Inondation localisée, etc.)
NIVEAU 3 ALERTE ROUGE	Déclenchée par la Préfecture ou par le Maire Évènement dangereux d'intensité exceptionnelle ayant une atteinte grave sur les personnes, les biens et les ressources. Risque supposant une évacuation (ex : tempête de 1999 – 2009 – 2010 - 2023)

Les différents systèmes d'alerte à Pont-l'Abbé :

Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

- **Système d'Alerte et d'Information de la Population (SIAP)** en cas de risque d'inondation ou submersion marine (Etude en cours pour installer ce système d'alerte sur la commune).
- **Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)** : hautparleur installé sur le véhicule de la Police Municipale.
- **Radio** : France Bleu Breizh Izel, fréquence : 93.0 MHz
- **Porte à porte** : Effectué par des élus, des bénévoles ou des agents de la Police Municipale

- **Téléphone** : En fonction du nombre de personnes ou d'établissements concernés.
- **Application Neocity** : Notifications, Alertes, informations pratiques...
Téléchargez l'application : <https://neocity.fr>



Consignes en cas d'alerte :

MOYENS DE DIFFUSION	CONSIGNES DE SECURITE
Sirènes	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez-vous à l'abri - Ecoutez la radio - Regardez la télévision <p><u>Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence</u> <u>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</u></p>
Hautparleurs Ensemble Mobile d'Alerte Porte à porte Téléphone	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoutez les consignes diffusées

Disposez d'objets de première nécessité.

CONSIGNES DE SECURITE	
En cas d'évacuation	<ul style="list-style-type: none"> - Couvertures et vêtements de rechange ; - Papiers personnels (carte d'identité, livret de famille...); - Médicaments indispensables (traitements) ; - Un peu d'argent.
En cas de confinement	<ul style="list-style-type: none"> - Radio à piles ; - Lampe de poche ; - Eau ; - Trousse de secours ; - Ruban adhésif, chiffons, ciseaux ...

INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS A PONT-L'ABBÉ

Pour chaque risque :

- 1° Présentation de l'aléa
- 2° Historique de l'évènement
- 3° Cartographie
- 4° Reflexes et consignes de sécurité

Inondations :



submersion
marine



inondation lente

Tempêtes :



tempêtes
fréquentes

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Du 15 au 16 octobre 1987 : Tempête

Le 6 août 1995 : Inondations et coulées de boues (inondations d'eau douce)

Du 25 au 29 décembre 1999 : Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain (inondations d'eau douce et retrait-gonflement des argiles)

LE RISQUE INONDATIONS



submersion
marine



inondation lente



1°Présentation de l'Aléa

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Pont-l'Abbé est concernée par des inondations continentales et des inondations littorales (submersion marine).

- **Les inondations continentales** : Lorsque l'eau sort de son lit habituel d'écoulement ou apparaît par remontées de nappes phréatiques.
- **La submersion marine** est une brusque remontée du niveau maritime résultant de la conjonction de plusieurs phénomènes : un coefficient de marée élevé et la pleine mer, un vent fort de secteur Est/Sud-Est et une surcote due à une dépression atmosphérique.

2° Historique du Risque

Nature des inondations	Date	Conséquences
Les inondations continentales	6 août 1995	Inondation + coulées de boues
	Du 25 au 29 décembre 1999	Inondation + coulées de boues + mouvement de terrain (arrêté préfectoral de reconnaissance de catastrophe naturelle).
	Du 1er au 5 janvier 2001	Avec des conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers à l'EHPAD des Camélias.
Les inondations littorales	Du 3 au 4 décembre 1865	Vent de secteur Sud-Sud-Ouest, coefficient de marée de 104, tempête associée à une surcote de plus de 1,5m. Les marais furent submergés sur toute leur étendue. Les digues présentes furent rompues.
	26 octobre 2010	81 de coefficient de marée. Inondation sur les rives droites et gauches de la rivière de Pont-l'Abbe au niveau des Quais Saint Laurent et Pors Moro.
	Mercredi 17 octobre 2012	Pluies associées à un fort coefficient de marée (109). Inondation au niveau du quai Saint Laurent.
	Du vendredi 27 au 29 octobre 2023	Tempête Céline : forts vents d'ouest (70km/h avec des rafales à plus de 100km/h sur les côtes) associés à de forts coefficients de marées (103) et de fortes pluies. Le dégorgement des rivières n'a pu se faire normalement dans la mer compte tenu de la forte houle orientée ouest qui est venue empêcher cela et les terres gorgées d'eau par les fortes précipitations. Conséquences, inondations par la terre et par la mer.

LE RISQUE INONDATIONS



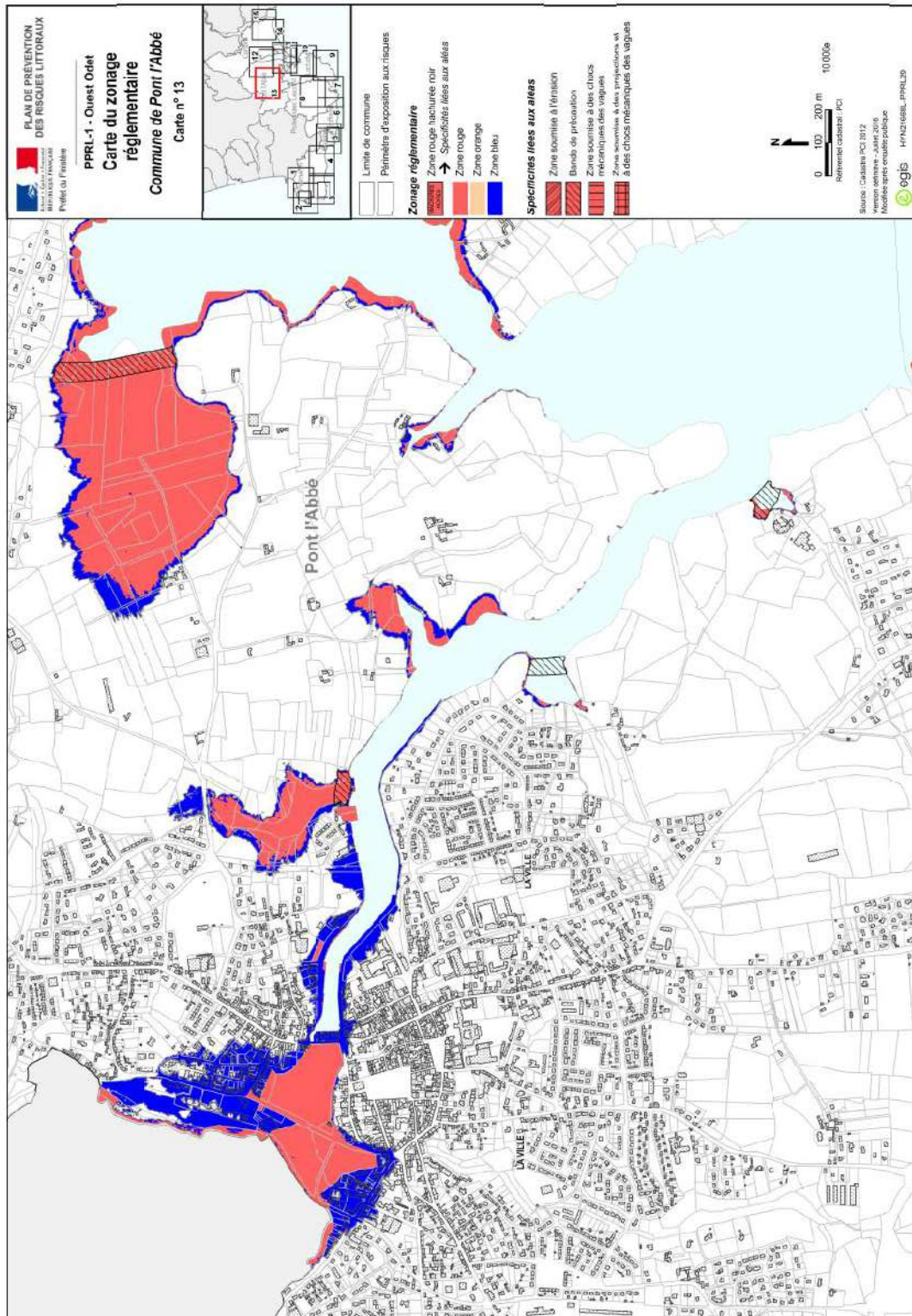
submersion
marine



inondation lente



Cartographie du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)



LE RISQUE INONDATIONS



4° Reflexes et Consignes de sécurité



- Connaître les dispositifs de surveillance et d'alerte s'il en existe ;
- S'informer des consignes de sécurité ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
 - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;
 - Amarrer les cuves, etc ;
 - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires ;
 - Rassembler papiers, argent, médicaments, ... pour une éventuelle évacuation ;
 - Prévoir les moyens d'évacuation.



- S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance (consulter <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/> et écouter la radio (France bleu).
- Dès l'alerte :
 - Couper les alimentations en électricité et en gaz ;
 - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines) ;
 - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés ;
 - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.



- Ventiler les pièces (préférable au chauffage) ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Ne rétablir le courant électrique qu'après un contrôle de l'installation ;
- Chauffer dès que possible ;

LE RISQUE INONDATIONS



Rappel des consignes



Gardez votre calme, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez les portes, les fenêtres et les ventilations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio (France Bleu Breizh Izel) et respectez les consignes des autorités, gardez votre calme



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

LE RISQUE TEMPÊTE



I° Présentation de l'Aléa

Les tempêtes correspondent à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau.)

Elles sont accompagnées souvent de précipitations et de vents violents qui atteignent au moins 89km/h (force 10 sur l'échelle de Beaufort).

On parle de rafales de vent lorsque la vitesse du vent instantané dépasse celle du vent moyen de plus de 10 nœuds soit 18km/h. Fortes rafales lorsque cette différence est comprise entre 15 et 25 nœuds (28 et 46 km/h) et violentes rafales lorsque cette différence excède 25 nœuds (46km/h).

Le risque tempête à Pont-l'Abbé

La commune est en zone de climat océanique tempéré. Zone de rencontre de masses d'air, dominée par une circulation de vents à composantes Ouest et où se forment les dépressions, l'air y est humide, souvent instable, doux l'hiver, froid l'été. Certaines peuvent être virulentes accompagnées de vents violents qui peuvent provoquer des dégâts plus ou importants sur les infrastructures et l'environnement naturel et mettre parfois des habitants en danger.

La ville de Pont-l'Abbé est sous l'influence du climat océanique tempéré. L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

Tout le territoire de la commune est concerné avec une vulnérabilité dans les zones humides, boisées et en bordure du littoral.

LE RISQUE TEMPÊTE



2° Historique du risque

Liste présentée des arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

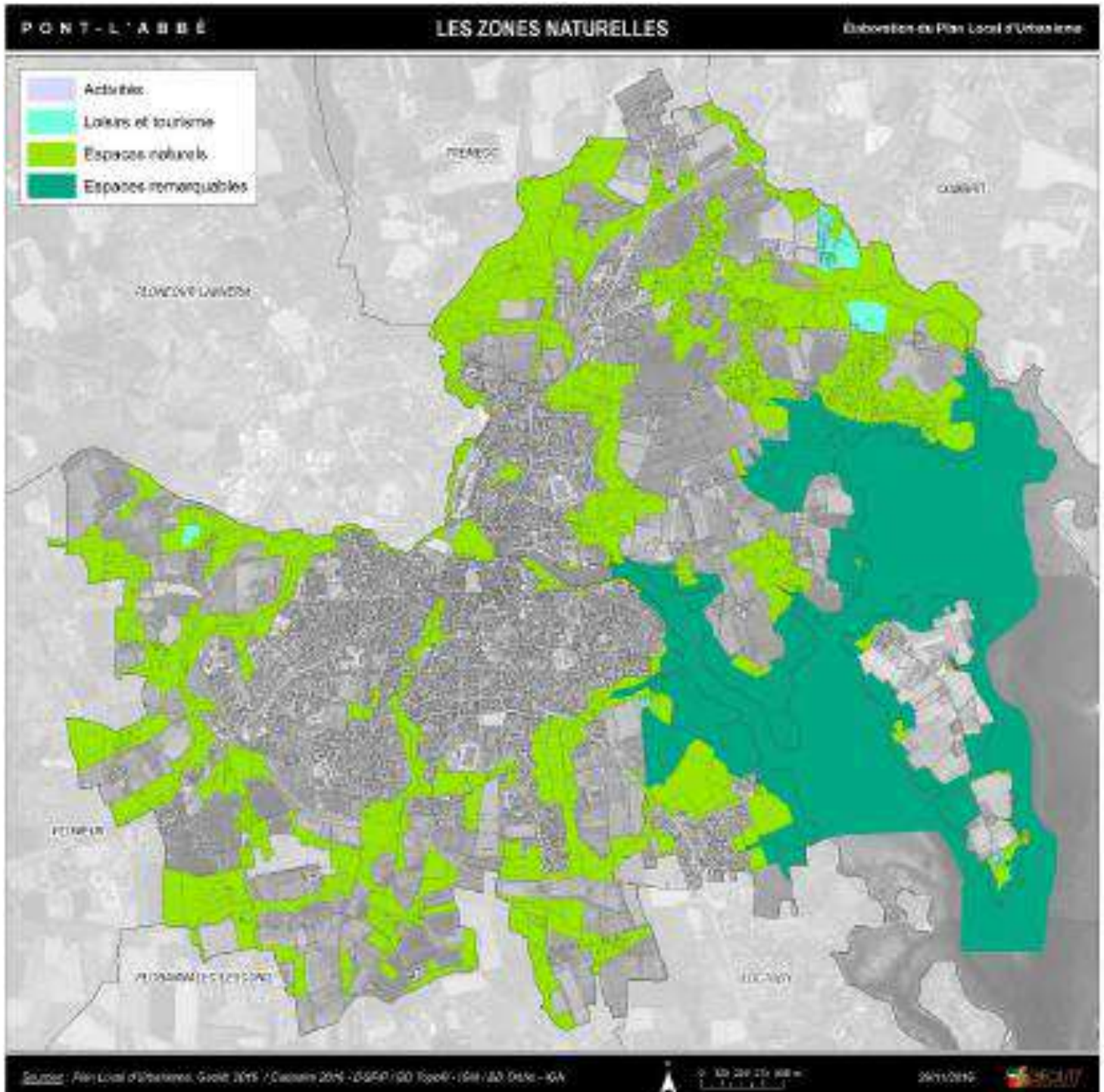
RISQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	DATE ARRETE	JOURNAL OFFICIEL
Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
Inondations et coulées de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

EVENEMENTS	DATE DEBUT	DATE FIN	DATE ARRETE	JOURNAL OFFICIEL
Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) Nombreux arbres arrachés	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/95	06/08/95	24/10/95	31/10/95
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Tempête CIARAN (vents violents, nombreux arbres et panneaux arrachés, réseaux électriques et téléphoniques hors d'usage)	02/11/2023	02/11/2023	22/12/2023	06/01/2024

LE RISQUE TEMPÊTE



3° Cartographie



LE RISQUE TEMPÊTE



4° Reflexes et consignes de sécurité



- Consulter la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés ;
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;
- Rentrer dans un abri en dur ;
- Fermer les portes et les volets ;
- Rentrer les bêtes et le matériel ;
- S'éloigner des bords de mer et des lacs ;
- Annuler les sorties en mer ou en rivière ;
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.



- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (écouter la radio France bleu Breizh Izel) ;
- Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement) ;
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.



- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ;
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre ;
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

LE RISQUE TEMPÊTE



Rappel des consignes



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Écoutez la radio (France bleu Breizh Izel), respectez les consignes des autorités, gardez votre calme



Fermez les volets, portes et fenêtres.

CANICULE



Votre santé est en danger lorsque la température extérieure est plus élevée que la température habituelle dans votre région.

- La chaleur fatigue toujours ;
- Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur ;
- La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Ces risques peuvent survenir dès les premiers jours de chaleur.

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.

PREVENTION ET SAUVEGARDE

Plateforme téléphonique « canicule » : **0800 06 66 66**

Le Plan ORSEC Canicule national permet de prévenir les risques sanitaires liés à la canicule chez les personnes âgées ou handicapées isolées vivant à leur domicile, ainsi que celles présentant des difficultés supplémentaires (mobilité réduite, repli sur soi, logement inadapté).

Il s'organise autour de 4 objectifs :

- Informer les personnes âgées et leur entourage sur l'existence d'un risque et sur les modalités de prévention.
- Faciliter la prévention et les interventions auprès des personnes vulnérables.
- Déclencher les interventions dès l'alerte climatique donnée
- Faciliter la mobilisation et la coordination des intervenants

REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL

La Mairie, par le biais de son CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), met en place un registre nominatif communal recensant les personnes vulnérables pour être en mesure de leur apporter « conseil et assistance » en cas de crise.

Ce registre est mis à jour tous les ans et conservé par le CCAS qui en assure la confidentialité.

- L'inscription est basée sur le volontariat.

Pour y figurer il faut :

- Se manifester auprès du CCAS (☎ 02 98 82 43 50)
- Être âgé de 65 ans ou plus
- Être âgé de 60 ans ou plus et reconnu inapte au travail
- Être reconnu personne handicapée

LES CONSIGNES DE SECURITE



- Se faire connaître auprès du CCAS pour figurer sur le registre nominatif communal.
- S'organiser entre membres de famille, connaissances ou voisins pour garder un contact quotidien avec les personnes fragiles.

Personnes âgées :

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- Boire environ 1,5L d'eau par jour : s'il existe des difficultés pour avaler les liquides, prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, raisin ou agrume),
- Manger normalement (fruits, légumes, pain et soupe), même en l'absence de sensation de faim
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur : fermer les volets
- Passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais et climatisé
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée
- Donner des nouvelles à son entourage. Ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou demander de l'aide à son voisin ou la mairie
- Contacter le SAMU en cas de symptômes : grande faiblesse ou fatigue, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, nausées, vomissements, crampes musculaires, température élevée, maux de tête
- Dans l'attente des secours, transporter la personne à l'ombre ou un endroit frais, lui enlever ses vêtements puis l'asperger d'eau fraîche et l'éventer






Enfants et adultes





- Boire beaucoup d'eau fraîche et s'éventer
- Etre vigilant avec sa famille
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses : sport, jardinage, bricolage
- Ne pas rester en plein soleil
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou sucre
- Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur : fermer les volets
- Porter des vêtements légers, amples et clairs
- A l'extérieur : protéger sa peau à l'aide d'un chapeau et d'écran total
- En cas de travail à l'extérieur : signaler tout malaise et faire régulièrement des pauses
- Prendre des nouvelles de son entourage régulièrement



- Signaler tout problème et élément anormal

CONSEILS EN CAS DE VIGILANCE METEO

ALEA	VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
<p>Tempête / Vent violent / Pluie</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou tout autre activité extérieure ; - Attention aux chutes d'arbres ou d'objets ; - N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics ; - Consulter la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés ; - Restez chez vous et surtout n'intervenez pas sur les toitures ; - Evitez toute activité extérieure et tout déplacements inutiles et pouvant être reportés, à pied comme en véhicule motorisé ; - Respectez la signalisation routière mise en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied, en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Empruntez les grands axes de circulation. - Prenez les mesures concernant vos travaux privés sur la voie publique (grues, échafaudages...); - Anticiper les risques liés au mobiliers extérieurs ou autres éléments susceptibles de constituer un danger ; - Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ; - Rentrer dans un abri en dur ; - Fermer les portes et les volets ; - Rentrer les animaux et le matériel ; - S'éloigner des bords de mer et des lacs ; - Annuler les sorties en mer ou en rivière ; - Arrêter les chantiers, mettre les grues en girouette. - Si vous habitez dans une zone se trouvant dans une zone inondable : <ul style="list-style-type: none"> - Déplacer vos véhicules en dehors des zones inondables ; - Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux ; - Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger ; - Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ...); - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments ;
<p>Orage</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités ; - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées ; - Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses ; - Évitez les activités extérieures de loisirs ; - Abritez-vous hors zones boisées et mettez en sécurité vos biens ; - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule ;
<p>Neige / Verglas</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Soyez vigilant si vous devez vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; - Respectez les restrictions de circulation et déviations ; - Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement autre que ceux indispensables ; - En cas d'obligation de déplacement : <ul style="list-style-type: none"> - Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ; - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée ; - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs ; - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments ; - N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en

	N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu ;	continu ;
<p>Inondation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Soyez prudent face au risque inondation et prenez les précautions adaptées ; - Évitez les abords des cours d'eau ; - Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; - Ne vous engagez pas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau ; - Renseignez-vous avant de vous déplacer, soyez très prudent et respectez les déviations mises en place ; - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés ; - S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudent. Respectez les déviations mises en place ; - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Signalez votre départ et votre destination à vos proches ; - Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : - Dans les zones inondables, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ; - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ; - Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils ; - N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité
<p>Vagues Submersion</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation (écoutez les médias) ; - Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées ; - Eloignez-vous des rivages ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias ; - Ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture ; - Ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade ;
<p>Grand froid</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Évitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides ; - Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) ; - Évitez les efforts brusques ; - Attention aux chauffages d'appoint : ils ne doivent pas fonctionner en continu et ne jamais utiliser de cuisinières, braséros etc., pour se chauffer ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Évitez toute sortie au froid ; - Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) ; - Évitez les efforts brusques ; - Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne jamais utiliser de cuisinières, braséros, etc., pour se chauffer ;
<p>Canicule</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Passez au moins deux à trois heures par jour dans un endroit frais ; - Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ; - Buvez beaucoup d'eau ; - Personnes âgées : buvez un litre et demi d'eau par jour et mangez normalement ; - Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider ; - Passez au moins deux ou trois heures dans un endroit frais ; - Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau ; - Personnes âgées : buvez un litre et demi d'eau par jour et mangez normalement ; - Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h) ;

LES SALLES DE REGROUPEMENT ET D'HEBERGEMENT

N°	SALLE	ADRESSE	VISUEL
1	Patronage Laïque	Rue Jules Ferry	
2	Restaurant scolaire de l'École Élémentaire Jules Ferry	Rue Jules Ferry	
3	Salle omnisport	Rue Laënnec	
4	Gymnase Lycée Saint Gabriel	Rue Jean Lautrédou	
5	Gymnase Lycée Laënnec	Rue du Lycée	
6	Gymnase Collège Laënnec	Rue du Séquer	
7	Centre Culturel Le Triskell	Rue M. Rostropovitch	
8	Centre de Découverte de Rosquerno Estuaire	Route de Rosquerno	

CARTOGRAPHIE



LES BONS REFLEXES

EN TEMPS DE CRISE LES CONSIGNES VOUS SERONT COMMUNIQUEES PAR :

- Affichage en mairie
- Panneau d'affichage électronique
- Appels téléphoniques
- Haut-parleurs
- Visites à domicile
- Site internet de la commune www.ville-pontlabbe.bzh
- Affichage aux entrées de ville

PREPARER UN SAC DE BESOINS ESSENTIELS

A l'avance :

- Eau en bouteille
- Nourriture de secours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots de bébés
ATTENTION ! : Vérifier les dates de péremption
- Outils de base : couteau multifonctions, ouvre-boite
- Lampe de poche avec jeu de piles de rechange ou lampe à manivelle
- Bougies, allumettes, briquet
- Radio à piles
- Trousse médicale de premiers soins
- Double des clés de maison et voiture pour éviter une perte de temps
- Papier hygiénique et éléments d'hygiène comme brosse à dents

Au dernier moment ajouter :

- Médications ou traitements en cours
- Téléphone portable et chargeur
- Argent liquide, carte de crédits, papiers importants
ATTENTION ! : protéger dans un sac plastique les objets et papiers de valeur
- Vêtements et chaussures de rechange
- Sac de couchage

- Des jeux, de la lecture...

DÉMARCHE D'INDEMNISATION

- Contacter votre assureur en vous reportant à votre contrat.
- Prendre un maximum de photos des objets et zones touchées.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (dit aussi CatNat) à la mairie.
- Déclarer le sinistre à votre assureur "multirisque habitation" dès que vous en avez eu connaissance : adresser une déclaration de sinistre par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication au Journal Officiel de l'arrêté de reconnaissance.

LES NUMEROS UTILES

Pompiers : 18 ou 112

Samu : 15 ou 11

Gendarmerie : 17 ou 112

Mairie : 02 98 66 09 09

CCAS : 02 98 82 43 50

LIENS UTILES POUR S'INFORMER

Préfecture du Finistère :

www.finistere.gouv.fr

(Sécurité et protection des personnes)

Institut des Risques MAjeurs IRMA :

www.irma-grenoble.com

Prévention des Risques Majeurs :

<https://www.gouvernement.fr/risques>

<https://www.georisques.gouv.fr/>

Dossier départemental des Risques Majeurs

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-preventive-et-protection-des-populations/Dossier-Departemental-sur-les-Risques-Majeurs-du-Finistere-DDRM>



Ville de Pont-L'Abbé

Square de l'Europe
29120 PONT-L'ABBE

☎ 02 98 66 09 09



www.ville-pontlabbe.bzh